

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

Décision de préemption n° 2026-027

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien CHAUMES-EN-RETZ (44320) 4, impasse du Chemin Creux				
Liste des biens				
Commune	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
CHAUMES-EN-RETZ	AB	0278	4 impasse du Chemin Creux	631 m ²
Délégation à l'Établissement public foncier La délibération du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz datée du 17 février 2026 et la décision de Monsieur le Maire de Chuames-en-Retz datée du 18 février 2026, portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation de la propriété indiquée ci-dessus dans la liste des biens , sise à CHAUMES-EN-RETZ (44320) 4, impasse du Chemin Creux.			Date de décision de préemption 18 février 2026	

À Nantes, le 18 février 2026,

Pour l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

Le Directeur,

Jean-François BUCCO

